

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

Etaient présents : Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoia, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procuration(s) : Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à M. BIBES Jean Paul

Etais absente : Mme DEGUIRAUD Hélène

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 16 octobre 2025 - Date d'affichage : 16 octobre 2025

OBJET : FACTURATION A LA SISA « ELGARREKIN ARTATU » DES FRAIS DE TELEPHONE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - NOMENCLATURE 7.10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un bail a été conclu entre la Commune et la SISA « Elgarrekin Artatu » le 1^{er} mai 2024. Il rappelle également que dans l'article 6 du bail précité il est stipulé que les frais de téléphone seront à la charge de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire explique que par erreur les frais de téléphone de l'ascenseur ont été facturés à la Commune. Pour 2025, ces frais s'élèvent, à ce jour, à 450 € et propose au Conseil que la SISA rembourse ce montant à la Commune

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- APPROUVE le remboursement par la SISA de 450 €
- DEMANDE à M. le Maire de présenter cette demande de remboursement à la SISA « Elgarrekin Artatu »

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Antton CURUTCHARRY



Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 03/11/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 03/11/2025